Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-DP_RECA_24_112-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN MÉTAUX – LOT 1 : CLÔTURES ET GRILLAGES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 15/07/2026 portant délégation à M. Jean-Baptiste LE HEN, Conseiller Municipal,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 07/10/2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25/11/2024;

Décide :

ARTICLE 1 :
- de procéder à la reconduction anticipée de l'accord-cadre de fournitures n° 24-112 relatif à la fourniture de matériaux de construction en métaux – lot 1 : clôtures et grillages avec la société BUIG & VAURY (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT, dès caractère exécutoire de la présente.

ARTICLE 2:
Le Maire est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 28/09/26
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean - Baptiste LE HEN
L'Adjoint,